



**Convention relative au financement des autorisations de programme de
l'année 2017 et au suivi des déploiements du réseau de communications
électroniques à très haut débit du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-
Côte d'Azur Très Haut Débit
sur le territoire du Département des Bouches du Rhône**

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est situé à Hôtel du Département 52, avenue de Saint-Just- 13256 Marseille Cedex 20, représenté par son Président Mme Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes par une délibération n°..... du conseil départemental du,

Désigné ci-après « **Le Département** »,

D'une première part,

Et:

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, dont le siège est situé dans le bâtiment Gérard Mégie, Domaine du petit Arbois, 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Chantal EYMEOUD, dûment habilitée à la signature des présentes par une délibération n°du conseil syndical en date du.....,

Désigné ci-après « **PACA THD** »,

D'une seconde part,

Ensemble désignés « **les Parties** »

SOMMAIRE

Préambule 3

 Le SMO PACA THD.....3

 Les actions d'aménagement numérique à mettre en œuvre par PACA THD sur le territoire
 des Bouches-du-Rhône3

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit : 5

Article 1er : Objet 5

Article 2 : Durée..... 6

Article 3 : Programmation financière..... 6

Article 4 : Modalités de versement de la contribution du Département 6

Article 5 : Modification de la convention 7

Article 6 : Résiliation 7

Article 7: Litiges 7

.....

Préambule

Le SMO PACA THD

Le Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit a été créé par arrêté préfectoral le 4 octobre 2012, avec pour membres fondateurs la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Une évolution statutaire importante organisant l'adhésion à PACA THD, notamment, du Département des Bouches-du-Rhône a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 28 novembre 2016.

Le Département des Bouches-du-Rhône est donc adhérent de PACA THD depuis cette date.

Conformément à ses statuts, PACA THD exerce pour ses membres adhérents la compétence de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique.

Dans ce contexte, PACA THD assure la maîtrise d'ouvrage des actions d'aménagement numérique sur la portion de territoire du Département des Bouches-du-Rhône qui n'a fait l'objet d'aucune manifestation d'intentions d'investissement privé en janvier 2011 dans le cadre du Programme national France Très Haut Débit, devenu depuis le Plan France très haut débit.

Le collège territorial 13, mis en place suite à la révision des statuts de PACA THD et réuni en janvier 2017 a acté la programmation en matière d'aménagement numérique du département des Bouches du Rhône qui sera mise en œuvre en 2017 par PACA THD .

Les actions d'aménagement numérique à mettre en œuvre par PACA THD sur le territoire des Bouches-du-Rhône

Le projet des Bouches-du-Rhône est articulé autour de trois composantes : la réalisation d'opérations de montée en débit sur le réseau téléphonique de cuivre, la mise en place d'un dispositif d'inclusion numérique et le déploiement d'un réseau FttH dans la zone d'initiative publique.

- Composante montée en débit (MED)

La MED ADSL peut constituer une solution d'attente aux solutions FttH. Elle consiste à réduire les longueurs de la boucle locale de cuivre afin de limiter l'affaiblissement des signaux DSL. Il s'agit de la technologie Fiber-to-the-node (fibre optique jusqu'aux nœuds) (FTTN).

Sont retenus au total 12 opérations de MED. Il s'agit des 12 points de raccordement mutualisés (PRM) regroupant 4 704 lignes téléphoniques. Le linéaire lié à la MED est estimé à 21,1 Km, dont 18.8 km en fourreaux existants. L'investissement associé s'élève à 1.5 M€ (127.8 k€ par site PRM et 326€ par ligne traitée). La quasi-totalité des linéaires de réseaux déployés pour la MED seront réutilisés pour les segments de transport FttH, assurant la cohérence des déploiements FttH et des 12 opérations de MED.

- Composante inclusion numérique

Cette composante a pour objectif de fournir une solution d'accès haut débit aux foyers et entreprises du territoire dont le niveau de services ne dépasse pas 3 Mbit/s et dans l'attente des déploiements FttH ou MED.

Ces entreprises et foyers pourront choisir un abonnement à internet au travers de solutions satellitaires ou radio, auquel cas, PACA THD attribuera une subvention d'équipements couvrant 50% des coûts d'acquisition et d'installation du kit nécessaire à ce type d'abonnement (montant du kit plafonné à 200 €).

PACA THD estime à 577 le nombre d'entreprises et foyers susceptibles de souscrire à la composante inclusion numérique dans les Bouches du Rhône.

- Composante très haut débit fixe à l'abonné en fibre optique (FttH)

Les premières études de déploiement réalisées ont conduit à arrêter une architecture FttH constituée de 11 nœuds de raccordement optique (NRO), 122 sous-répartiteurs optiques (SRO) et 16 969 points de branchement optique (PBO). 54 563 lignes seront concernées à terme par les déploiements FttH.

Le déploiement s'étalera sur 4 ans (2018-2021)). Les critères de priorisation retenus pour le phasage du déploiement sont les suivants :

- Les débits disponibles : les poches dont les débits sont les plus dégradés sont déployées le plus rapidement dans la mesure où les coûts de déploiement par prise restent mesurés (inférieurs à 1 000 euros en 2018, à 1 200 euros en 2019, à 1 900 euros en 2020) ;
- La présence d'une ou plusieurs zones d'activité économique (ZAE) : la présence d'une ZAE sur une poche SRO rend celle-ci prioritaire dans la mesure où les coûts de déploiement par prise restent mesurés (inférieurs à 1 000 euros en 2018, à 1 200 euros en 2019, à 1 900 euros en 2020) ;
- La prise en compte des déploiement MED prévus : les poches concernées par la MED sont prévues en dernière année de déploiement (2021) ;
- Le décalage de l'ouverture du NRO des Saintes-Maries en 2020 et le décalage de 4 NRO en 2019 pour ne pas tout ouvrir en 2018 : Eygalières, Maussane, Mouriès et Fontevieille ;
- Le niveau d'investissement relativement régulier sur les quatre années de déploiement ;
- Favoriser l'appétence des opérateurs avec des NRO atteignant rapidement une taille critique (au moins 1 000 prises dès 2018).

Le phasage du déploiement prenant en compte ces critères a pour avantage des déploiements simultanés sur les 13 communes (parmi les 11 restantes, 4 sont concernées par la MED) et nécessite l'ouverture simultanée de seulement 6 NRO en 2018, tout en assurant un déploiement rapide en 2 à 3 ans sur la plupart des NRO des communes.

Par ailleurs ce scénario permet la couverture de 65% des ZAE dès 2018, un traitement plus rapide des problèmes de débit, un investissement régulièrement réparti sur les quatre années et favorise l'arrivée rapide des opérateurs.

La carte ci-dessous illustre ce phasage.

Déploiement FHH : Phasage des déploiements

Scénario 3 : Scénario Intermédiaire

Département des Bouches-du-Rhône



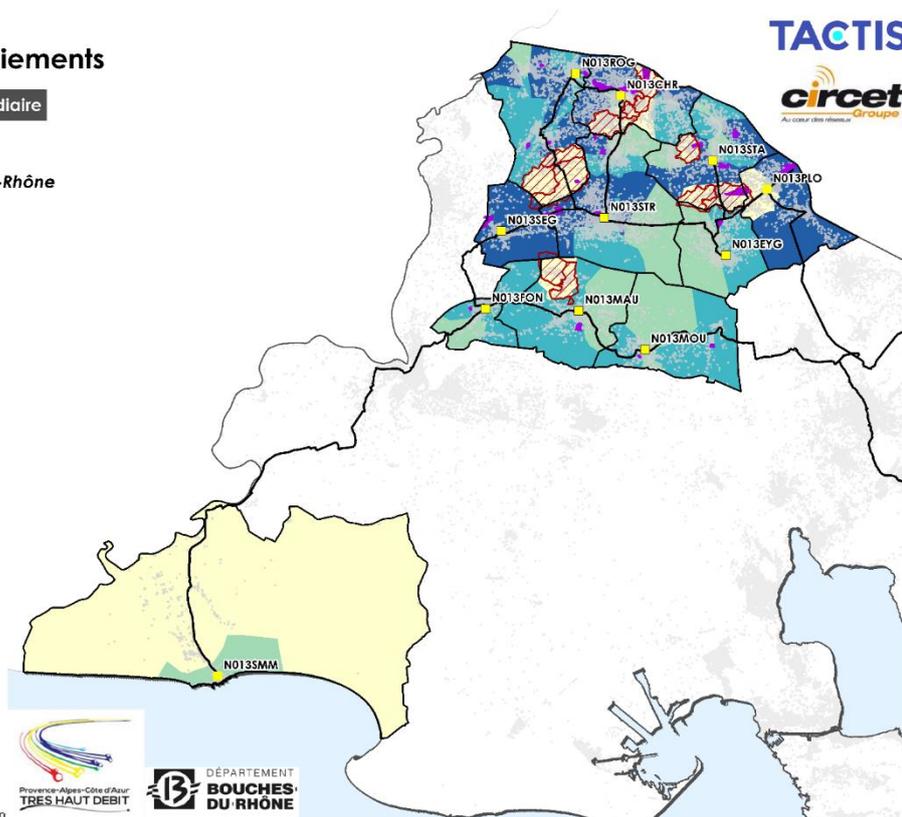
- ✕ Prises
 - NRO
 - Collecte des NRO
 - Zone d'emprise des NRO
 - ▨ Zone d'emprise des SR PRM
 - Zone d'activité économique
- Phasage des SRO :
- 2018
 - 2019
 - 2020
 - 2021

Sources : SMO PACA THD, CD13,
Orange, DATAR, DGFP, IGN, Tactis
Cartographie et méthodologie Tactis/Cirect
© Copyright - Tactis - 2017
© Copyright - IGN Paris - 2017

0 10 20
km



TACTIS
cirect
Groupe
Au cœur des réseaux



Au regard de cette programmation, le comité syndical a voté la mise à jour des autorisations de programme des différentes opérations par délibération n°2017-054 en date du 7 avril 2017.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre PACA THD et le Département pour décider des modalités financières de déploiement du réseau sur le territoire de ce dernier, pour l'année 2017.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente Convention a pour objet, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de PACA THD, dans le cadre de l'adhésion du Département à PACA THD pour l'exercice par ce dernier de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, d'organiser les

modalités de participation du Département aux actions d'aménagement numérique dont PACA THD est l'autorité organisatrice.

Dans ce cadre, les Parties déterminent les engagements financiers du Département à l'égard de PACA THD pour le financement des investissements correspondants.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une période courant à compter de sa notification au Département par PACA THD jusqu'à sa date d'expiration.

La date d'expiration de la convention est fixée à la date de versement du solde de la contribution par le Département voté pour l'année 2017.

Article 3 : Programmation financière

Le déploiement du réseau comprend à la fois des actions de montée en débit (MeD) et de réseaux d'initiative publique à très haut débit en fibre optique (RIP FttH).

La programmation financière de ces actions a fait l'objet d'une délibération n° CT13-2017-001 du collège territorial du 30 janvier 2017. Cette programmation identifie les contributions d'investissement prenant la forme de fonds de concours en application de l'article L.5722-11 du CGCT, conforme à la réalisation des crédits de paiement de l'année 2017 votés pour l'ensemble des opérations dont PACA THD a la charge .

Le Département s'engage à inscrire ces engagements dans sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution du Département

Les appels de fonds seront établis sur la base de la programmation technique et financière votée par le comité syndical chaque année.

Pour l'année 2017, le montant de la contribution du département est fixé à **2 424 453 €** en application de la délibération du Comité syndical n°2017-056.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue financièrement à l'investissement à hauteur de 808 151 euros pour les projets du département.

Les appels de fonds se font par le biais de deux appels annuels de PACA THD, qui émet les titres de recettes correspondants à l'exercice budgétaire en cours de la manière suivante :

1. avant le 30 avril de chaque année pour 50% du montant total de la contribution votée;
2. avant le 30 septembre de chaque année, pour 50% du montant total de la contribution votée

Les versements s'effectuent par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de PACA THD à la trésorerie principale de Marseille.

S'agissant de fonds de concours versés par le Département dans le cadre prévu par l'article L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des montants pris en compte à la présente Convention sont réputés hors taxes, PACA THD faisant le cas échéant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements liées au premier établissement du réseau.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et/ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Cette résiliation s'accompagne d'un bilan financier remis par PACA THD au Département listant notamment les coûts restants à la charge du Département.

Article 7: Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente. Tout litige lié à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil
Départemental

Mme Martine VASSAL

Pour le Syndicat mixte Ouvert
Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut
Débit
Le Président

Mme Chantal EYMEOD